

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur : Cédric FLOUS

Tél. : 05 57 80 87 05

Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT

Rappel effectué le : 28 mai 2019

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du
27 mai 2019**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 mai 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LE BARS, M. LEY, M. BUTEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN

M. LERAUT à M. PUYOBRAU

Mme FEURTET à M. ROBERT

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'adoption du dernier procès-verbal.

M. VERBOIS indique qu'il se souvient parfaitement de la phrase de M. le Maire concernant la fiscalité à Floirac : « Il ne faut pas compter sur moi pour baisser les impôts à Floirac ». Pour M. VERBOIS, la retranscription dans le PV de ces propos est très édulcorée et altère le sens de ce qui a été dit. C'est la raison pour laquelle il n'approuve pas le PV.

M. le Maire souhaite reprendre le sens global de ses propos. Il tient à signaler qu'il a dit qu'en tant qu'homme de gauche, il estimait que c'était une erreur de baisser les impôts. Il explique que dans un contexte d'investissement à venir et de recettes supplémentaires, il préfère baisser les tarifs de la cantine scolaire, du centre de loisirs et du port des repas à domicile.

M. le Maire revendique cette position car pour lui, les impôts ne sont pas punitifs, ils servent à produire du service dans tous les domaines d'intérêt général.

S'il devait faire face à une recette exceptionnelle, la possibilité de baisser les impôts pourrait s'étudier, mais, ce n'est pas le cas aujourd'hui.

De plus, il fait remarquer que l'ensemble de la population va être exempté de la taxe d'habitation.

Pour lui, il est préférable d'envisager de baisser les tarifs des services au public. **M. le Maire** précise que ce choix a été réalisé majoritairement.

M. CALT souhaite rappeler à M. le Maire le règlement du Conseil Municipal. Il souligne que la remarque exprimée par l'opposition concerne l'approbation du PV et ne doit pas être une occasion pour le Maire d'exposer des éléments de débat d'orientation budgétaire.

M. CALT souhaite juste modifier le PV pour qu'il reflète la réalité de ce qui a été dit.

M. le Maire souligne qu'il est très clair avec lui-même et que tant qu'il sera maire, il ne baissera pas les impôts. Il souhaite savoir, dès lors que ces éléments apparaîtront dans le PV, si l'opposition approuvera celui-ci.

M. CALT répond que oui.

M. le Maire souhaite exprimer ses remerciements à l'ensemble des services qui ont travaillé à l'organisation des élections européennes du 26 mai.

Ce travail n'a pas été facile, car il s'est réalisé dans un contexte de refonte du logiciel électoral. Il fait remarquer que les élections se sont déroulées sans aléas majeurs.

Concernant la participation locale, elle se situe à 46,16 %, en dessous de la participation nationale mais en augmentation par rapport aux élections précédentes.

M. Patrick ROBERT a été nommé secrétaire de séance

1-Permis Citoyen - Attribution de subventions individuelles

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la délibération du 27 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative en date du 16 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ENTERINE les avis de la commission Sports, Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville, Démocratie Participative du 16 Mai 2019,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Identité	Montant
M. Anouar Zied EL OUAFI	800,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2019.

<p>Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :</p>
--

2-Versement subvention exceptionnelle CMF Section Football - Centenaire – Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 16 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 4 000 € à la section Football conformément à la convention pluriannuelle du 26 novembre 2018.

DIT que le montant est inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2019.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :
--

3-Tarif des prestations Point Fort Animation – Approbation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse Médiation, Politique de la Ville, Démocratie Participative, réunie en date du 16 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le tarif de 22 € par créneau de 1h45.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :
--

4-Fixation des montants Bourses Sports. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

L'aide sera versée au CMF venant ainsi atténuer le coût de la licence pour les familles

- 80€ pour les QF de 0 à 600
- 20€ pour les QF 601 et plus

Cette modification de l'aide Bourses-Sports devrait concerner environ 700 mineurs Floiracais.

Ce dispositif est valable, conformément à la convention pluriannuelle, jusqu'au 31/12/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Démocratie participative en date du 16 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE celui-ci à verser les Bourses-Sport sur la base des critères ci-dessus.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre :
--



Abstention :

5-Convention de partenariat entre les villes de Bordeaux et de Floirac. Accès à la piscine de Floirac pour les Bordelais au tarif résidents pour l'année 2019 – Approbation de la convention – Autorisation de la signature

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la proposition de grille tarifaire appliquée aux résidents Bordelais ci-dessus ;

Vu le projet de Convention de Partenariat entre les Villes de Bordeaux et de Floirac, ci-annexée ;

Vu l'action 3.1 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de permettre l'accès au sport pour tous ;

Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative, réunie en date du 16 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la présente Convention de partenariat entre les Villes de Bordeaux et de Floirac autorisant l'accès à la piscine municipale André Granjeon aux résidents Bordelais aux tarifs récapitulés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire de la Ville Floirac à signer ladite Convention de partenariat, et effectuer toutes les démarches afférentes.

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70, article 70631 du budget pour la piscine municipale.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

Mme DURLIN déclaration n° 1

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal certains éléments concernant le plan piscine de la Métropole.

Il fait part du déficit de piscines dans l'agglomération. Ce manque d'infrastructures limite l'apprentissage à tous de la natation, ce qui est regrettable dans une région proposant de multiples points de baignade en site naturel.

Dans le cadre d'un travail métropolitain, le bassin de Floirac a été identifié comme éligible à une évolution en raison de son caractère exceptionnel et de son intégration environnementale.

L'évolution de la piscine pourrait se concrétiser par l'aménagement d'un bassin nordique qui permettrait une utilisation toute l'année. **M. le Maire** indique qu'il a donné son accord pour qu'une étude précise soit menée à ce sujet.

D'autre part, **M. le Maire** informe le Conseil Municipal de la réhabilitation de la piscine Galin, de la construction d'un équipement à Cenon et d'un complexe aquatique rive gauche sur le périmètre de l'OIN Euratlantique.

La proximité de ces bassins permettra via le conventionnement de disposer de lignes d'eau en particulier pour l'apprentissage de la natation au niveau des scolaires. Cette organisation évitera des charges de fonctionnement inhérentes à la gestion d'une piscine.

Mme N. LACUEY informe le Conseil Municipal de l'organisation de cycles de natation pour les scolaires au niveau de la piscine municipale.

Les bassins seront ouverts du 15 mai au 20 septembre 2019, ce qui permettra d'offrir des créneaux encadrés par des maîtres-nageurs sauveteurs aux 6^{ème} et aux CM2 de la commune. Au niveau du centre de loisirs, les enfants de 9 à 10 ans pourront réaliser un cycle d'apprentissage de la natation pendant l'été.

M. le Maire souligne que cette politique volontariste est le résultat d'un plan d'investissement technique sur la piscine.

Mme N. LACUEY ajoute que la participation de la ville de Bordeaux a été revue à la hausse dans la convention au regard de la fréquentation élevée des bordelais.

M. HADON déclaration n° 2

Mme N. LACUEY explique qu'aucun floiracais n'est refusé à l'entrée de la piscine municipale.

6-Société Coopérative et Participative AIM. Subvention 2019. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 article 7,

Vu la demande de la SCOP AIM en date du 25 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 16 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 000 € à la SCOP AIM pour l'année 2019.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : **25**

Contre : 8 (Mmes HERMENT, FEURTET,
MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, LEY, HADON,
BUTEL)

Abstention :

M. ROBERT indique sa surprise par rapport à cette demande de subvention qui concerne une société à capitaux privés qui réalise des bénéfices et des placements de trésorerie.

M. ROBERT signale donc l'opposition de son groupe à une subvention publique à cette société.

M. le Maire entend le fond de cette remarque, mais il rappelle que les SCOP sont des acteurs majeurs de la politique de la ville.

Mme N. LACUEY tient à faire remarquer que l'état, la métropole et la région ont validé l'intervention de cet acteur dans le cadre du contrat de ville, la participation de la ville est obligatoire.

M. CALT indique qu'une SCOP est une société de capitaux dont la particularité est que chaque associé à une voix égale. Il ne s'agit donc pas d'un dispositif spécial de l'état. **M. CALT** déplore l'octroi d'une subvention de 1000 € à une société qui fait 400 000 € de chiffre d'affaire, dont la

moitié provient de subventions, qui a en banque au 31 décembre 2018 plus de 200 000 € dont 121 000 € de valeurs mobilières de placement, soit plus de 6 mois de chiffre d'affaires. Il ajoute que cette société a réalisé 60 000 € de bénéfices en 2018, ce qui démontre, selon lui, qu'elle n'a pas besoin de 1000 € d'argent public supplémentaire.

M. le Maire met en avant la place centrale des SCOP dans l'économie sociale et solidaire. Il explique que le bilan positif d'une SCOP n'empêche pas une subvention. Il suggère à M. CALT d'écrire au représentant de l'état pour dénoncer ce qu'il lui semble légitime de dénoncer.

Mme N. LACUEY regrette l'absence de M. CALT lors de la dernière réunion des différents partenaires dans laquelle celui-ci aurait pu dénoncer cette situation auprès du délégué du Préfet.

Elle souligne qu'au-delà des subventions se sont des actions concrètes que portent ces partenaires dans le domaine de l'accompagnement vers l'emploi.

M. CALT souligne avoir déjà dénoncé cette situation au sein de la commission présidée par Mme N. LACUEY il y a un an déjà.

M. ROBERT fait remarquer que les prestations de la SCOP AIM sont facturées. Il s'étonne à nouveau de l'octroi de cette subvention.

M. GALAN se dit favorable à une économie sociale et solidaire. Il regrette que l'indignation de l'opposition soit sélective. A ce titre, il fait remarquer que l'opposition n'a jamais contesté la mise en place du CICE qui rétribue les actionnaires.

M. CALT répond à Monsieur GALAN qu'il songera à s'occuper du CICE dès qu'il entrera au Gouvernement comme Ministre.

M. VERBOIS désapprouve lui aussi cette subvention à la SCOP AIM.

7-Actions du Prado. Participation financière 2019

Rapporteur : Nathalie LACUEY

permanences d'aide aux victimes : 3 930 €

action du travailleur social : 1 328 €

TOTAL 5 258 €

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la réitération du soutien financier de la commune de Floirac en faveur de l'Association du Prado 33 pour l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association « Du Prado » ;

Vu le Budget Primitif 2019 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative du 16 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la participation de la ville de Floirac aux actions menées par le Prado 33, la somme de 5 258 € est inscrite au budget au titre de l'année 2019, Chap.065 – Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au paiement de la participation communale à l'Association du Prado 33.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019, Chap.065 – Article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

8-Institut de la Parentalité – Subvention 2019. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'engagement de l'Institut de la Parentalité ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 16 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500,00€ à l'Institut de la Parentalité pour l'année 2019.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

9-Dotation de solidarité urbaine et actions de développement social - Bilan 2018

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le décret n° 2015-1118 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu à l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport métropolitain sur la politique de la ville 2015-2016 ;

Vu le rapport présenté ci-dessus ;

Vu l'avis de La commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative du 16 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE de l'utilisation des fonds reçus au titre de la D.S.U. au cours de l'année 2018. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour qu'une synthèse des actions engagées par les Communes du Département bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine, soit transmise au Comité des Finances Locales.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 31
Pour : **31**
Contre :
Abstention : 2 (MM. HADON, BUTEL)

10-Association ALIFS – Subvention 2019. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la demande de l'association ALIFS en date du 30 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 16 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 2 500 € à l'Association ALIFS pour l'année 2019.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 31
 Pour : 31
 Contre :
 Abstention : 2 (MM. HADON, BUTEL)

11-Budget de la Ville - Compte administratif 2018

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
Investissement	487 280,98		-797 330,05	-310 049,07
Fonctionnement	4 528 996,33	1 211 529,00	1 490 802,20	4 808 269,53
TOTAL	5 016 277,31		693 472,15	4 498 220,46

Vu l'avis de la Commission ressources humaines, administration générale et finances, marchés publics et nouvelles technologies réunie en date du 15 Mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ABROGE la délibération du 10 avril 2019.

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2018, concernant la gestion de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, qui s'est retiré au moment du vote.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 28
 Pour : 22
 Contre : 6 (Mmes HERMENT, FEURTET,
 MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, LEY)
 Abstention : 3 (MM. HADON, LE BARS, BUTEL)

MM. PUYOBRAU et LERAUT ne participent pas au vote

M. le Maire explique que les annexes budgétaires manquaient lors de précédentes délibérations.

Cette absence ne change pas le fond des documents présentés mais il a souhaité tout de même que ces trois délibérations soient présentées complètes au Conseil Municipal.

M. NAFFRICHOUX, en son nom et au nom du service commun des finances de Bordeaux Métropole, présente des excuses aux conseillers municipaux concernant cette erreur administrative.

M. CALT regrette que la voix de l'opposition n'ait pas été entendue lors du précédent Conseil Municipal. Il rappelle que son groupe, par la voix de M. Robert avait souligné l'illégalité de

cette décision. Il remercie cependant M. NAFFRICHOUX pour avoir la franchise de reconnaître son erreur mais déplore à nouveau le sectarisme intellectuel de la majorité dans certains dossiers.

M. le Maire explique qu'il préfère dans un premier temps vérifier les remarques qui sont réalisées. Dans le cas où celles-ci, sont fondées, il signale qu'il n'est absolument pas dérangé pour revoir sa position.

M. CALT, concernant le compte administratif, regrette de ne pas disposer des documents attestant le remboursement au CCAS du voyage en Bulgarie de Mme N. LACUEY payé par la Ville de Floirac. Il regrette aussi l'absence de fourniture des justificatifs de frais des Elus de la majorité pendant le congrès des maires.

Mme GRANJEON signale que le chèque de remboursement de Mme N. LACUEY avait été égaré, qu'il vient d'être retrouvé au CCAS, et qu'il sera enregistré lors du prochain CA du CCAS.

M. le Maire tient à faire remarquer l'impossibilité du trésorier à payer si celui-ci n'a pas des justificatifs.

12-Affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2018

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Suite à une erreur administrative, le compte administratif 2018 et le Budget Primitif 2019 n'ayant pas été remis avec les annexes budgétaires, le Conseil Municipal ne disposait pas de tous les éléments nécessaires et ne pouvait pas se prononcer en connaissance de cause. Il convient donc de proposer de nouveau l'affectation du résultat au vote ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 15 Mai 2019 ;

Le Conseil Municipal,

ABROGE la délibération du 10 avril 2019 ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat de l'exercice	Excédent	1490 802,20 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	3 317 467,33 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	4 808 269,53 €
	Déficit	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	797 330,05 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	487 280,98 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé	Excédent R 001	

	Déficit D 001	310 049,07 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 426 008,21 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		1 350 000,00 €
Solde des restes à réaliser	Excédent	
	Déficit	76 008,21 €
Besoin (-) réel de financement		386 057,28 €
Excedent (+) réel de financement		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire		
Au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisés"		1 371 137,00€
En excédent reporté à la section de fonctionnement		3 437 132,53€
	Total (A1)	4 808 269,53€

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT		
Section de fonctionnement		
Dépenses (002)		
Recettes (002)		3 437 132,53 €
Section d'investissement		
Dépenses (001)		310 049,07 €
Recettes (001)		
Recettes (1068)		1 371 137,00 €

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 30
 Pour : 24
 Contre : 6 (Mmes HERMENT, FEURTET,
 MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, LEY)
 Abstention : 3 (MM. HADON, LE BARS, BUTEL)

13-Budget Primitif 2019 - Examen – Adoption

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Suite à une erreur administrative, le Budget Primitif 2019 n'ayant pas été remis avec les annexes budgétaires, le Conseil Municipal ne disposait pas de tous les éléments nécessaires et ne pouvait pas se prononcer en connaissance de cause. Il convient donc de proposer de nouveau le Budget Primitif 2019 au vote ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

35 801 348,70 EUROS.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines, administration générale et finances, marchés publics et nouvelles technologies réunie en date du 15 Mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ABROGE la délibération du 10 avril 2019.

APPROUVE le budget qui lui est présenté.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 24

Contre : 9 (Mmes HERMENT, FEURTET,
MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, LEY, HADON,
LE BARS, BUTEL)

Abstention :

14-Evolution relative au remboursement des frais de missions et d'hébergement - Décision

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 cité ci-dessus, entré en vigueur le 1^{er} mars 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 précisant les modalités de prise en charge des frais de missions et de déplacement au sein de la collectivité ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'appliquer les nouveaux taux, dans la limite du forfait individuel, fixés par l'arrêté du 26 février 2019 selon les dispositions prévues en son article 2 ;

APPROUVE le principe de recourir aux plateformes communautaires afin de réserver des logements de particuliers dans le cadre d'un déplacement professionnel et en ce cas, précise que les remboursements s'effectueront sur présentation de justificatifs individuels et nominatifs, (factures acquittées) ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

15-Renouvellement du Chargé de mission Agenda 21, pilotage et coordination des politiques publiques en Contrat à durée indéterminée à temps complet - Décision

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 15 Mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de renouveler le Chargé de mission Agenda 21, Pilotage et coordination des politiques publiques en contrat à durée indéterminée à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019.

L'agent sera rémunéré par référence au 4^{ème} échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

16-Ecole Municipale de Musique et de Danse : modification des temps d'enseignement artistiques du département danse.

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Il a été convenu, en accord avec les agents la répartition suivante :

- 8/20èmes: cours de danse classique assurés par l'association de danse classique
- 6/20èmes : Cours cycle découverte (initiation) assurés par la professeure de danse Jazz en plus des 12/20èmes en danse Jazz.
- 6/20èmes : cours de danse contemporaine - en cours de recrutement

Par conséquent, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Nombre de créations	Nombre de suppressions
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet 20/20ème		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 12/20ème		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 18/20èmes	1	
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8/20èmes	1	
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6/20èmes	1	

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2019.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

17- Convention avec l'association ABC – Atelier de Bricolage Cinématographique.

Autorisation de signature et versement d'une subvention à cette association - Année 2019

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-7 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du mercredi 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la convention avec l'Association Atelier de Bricolage Cinématographique.

APPROUVE le versement des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 8 000 € (huit mille euros) de subvention à l'Association Atelier de Bricolage Cinématographique pour 2019 et à signer ladite convention.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2019.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

18-Convention avec l'Association Arabesque. Autorisation de signature et versement de la subvention à cette association – Année 2019

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Arabesque ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2018 et son budget prévisionnel 2019 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Vu l'avis de la Commission Culture en date du mercredi 15 Mai 2019 ;

Considérant que l'Association Arabesque contribue en complément de l'EMMD à la pratique des activités artistiques ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la convention avec l'Association Arabesque.

APPROUVE le versement de la subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une subvention au titre de l'année 2019, de 750€ (sept cent cinquante euros) à l'association Arabesque.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

19-Subvention à l'association ARTELI – Année 2019

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Arteli ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2018 et son budget prévisionnel 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Culture du mercredi 15 mai 2019 ;

Considérant que l'Association Arteli contribue activement à la pratique artistique sur le territoire de Floirac,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le versement des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 1 800 € (mille huit cents euros) de subvention à l'Association Arteli pour 2019.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

20-Subvention à l'Association Parallèles Attitudes Diffusion – Côté Rock année 2019

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du mercredi 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le versement des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2019.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 31
Pour : **31**
Contre :
Abstention : 2 (MM. HADON, BUTEL)

M. BUTEL déclaration n° 3

M. CAVALIERE comprend ce que veut dire M. BUTEL, mais, il ne voit pas le rapport avec l'octroi de la subvention. Il explique que cette subvention a pour objectif de financer une association qui soutient la création artistique et que la mairie ne peut pas la censurer.

Il ne comprend pas comment, en raison de comportements condamnables mais marginales d'un groupe de musique, on considérerait que la subvention à l'association ne serait pas recevable.

M. BUTEL déplore que de l'argent des floiracais soit utilisé pour subventionner des manifestations de délinquance ayant un caractère illicite.

M. CAVALIERE s'étonne du raccourci stupide de M. BUTEL. Dans cet esprit on pourrait considérer qu'il ne faut payer les impôts lorsque ceux-ci financent les partis politiques y compris ceux d'extrême droite qu'on retrouve à certaines occasions en train de « casser du flic » dans la rue. Faut-il donc dans ce cadre ne pas financer la démocratie en France ? Pour M. CAVALIERE, le raccourci est similaire.

M. le Maire regrette que cette délibération soit utilisée pour mettre en avant des idées qui composent l'ADN de la structure politique de M. BUTEL.

Il fait remarquer que la majorité municipale soutient les associations à caractère artistique et qu'elle veille en même temps à ramener les jeunes dans le bon chemin quand ceux-ci prennent des postures illégales. Il demande à M. BUTEL d'éviter donc les amalgames et appelle à plus de discernement dans l'avenir.

M. CALT propose à ce qu'on appelle l'association à la vigilance.

M. le Maire est parfaitement d'accord.

M. CALT demande à ce qu'on évite de se traiter de stupide.

M. CAVALIERE précise que ce sont les propos qu'il a trouvé stupide. Il souhaite faire apparaître que la médiation culturelle avec l'animateur est un travail continue mais il est très difficile de gérer tous les écarts de comportements. Cependant, il considère qu'on ne peut pas pour autant en raison d'actes isolés, supprimer l'octroi d'une subvention qui permet l'activité artistique sur la commune.

M. ROBERT souhaite signaler que c'est la forme de l'intervention de M. CAVALIERE qui a gêné son groupe plus que le fond.

M. CAVALIERE regrette que chaque année cette délibération soit contestée par le même groupe. Pour lui, la raison c'est qu'une catégorie de la population ainsi que la forme musicale du rap sont ciblés. Il indique qu'il ne supporte pas ces remarques.

M. le Maire précise que chacun a le droit de s'exprimer dans l'enceinte du Conseil Municipal dès lors que les propos ne touchent pas à l'intégrité des personnes.

21-Convention avec l'Association le RAFU. Autorisation de signature et versement d'une subvention à cette association – Année 2019

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Culture du mercredi 15 mai 2019 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Considérant que l'Association le RAFU contribue activement à la pratique artistique sur le territoire de Floirac ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la convention avec l'Association le RAFU.

APPROUVE le versement des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 2 000 € (deux mille euros) de subvention à l'Association le RAFU pour 2019 et à signer ladite convention.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre :

Abstention : 2 (MM. HADON, BUTEL)

22-Convention avec l'Association des Usagers de la Bibliothèque. Autorisation de signature et versement d'une subvention - Année 2019

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la Convention ci-annexée ;

Vu l'avis de la Commission Culture en date du mercredi 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la convention avec l'Association des Usagers de la Bibliothèque.

APPROUVE le versement des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions et à signer ladite convention.

DIT que les fonds sont inscrits au Chapitre 6574 du Budget Primitif 2019.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

23-Subventions à l'Association Musiques de nuit diffusion 2019

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du mercredi 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le versement des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à verser 16 6200 € (Seize mille six cent vingt euros) de subvention à l'Association Musiques de Nuit Diffusion pour 2019.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2019.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : **31**

Contre : 2 (MM. HADON, BUTEL)

Abstention :

24-Convention avec l'Association Les amis du Domaine de Sybirol. Autorisation de signature et versement d'une subvention à cette association – Année 2019

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de subvention de « Les amis du Domaine de Sybirol » pour 2019 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Vu l'avis de la Commission Culture du mercredi 15 mai 2019 ;

Considérant que l'Association Les amis du Domaine de Sybirol contribue à l'animation, au rayonnement du Domaine et à la valorisation du patrimoine sur le territoire de Floirac,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la convention avec l'Association Les amis du Domaine de Sybirol.

APPROUVE le versement des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 1 000 € (mille euros) de subvention à l'Association Les amis du Domaine de Sybirol pour 2019 et à signer ladite convention.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 29
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

MM. PUYOBRAU, CAVALIERE, IGLESIAS, LERAUT ne participent pas au vote

25- F.D.A.E.C 2019

Rapporteur : Conchita LACUEY

Plan de Financement Dépenses

Dépenses	
Désignation	Montant en € HT
Création de salles rafraichies dans les équipements scolaires	85 058
Mise en place de surpresseurs médiathèque Roland Barthes et centre équestre	20 232
Total HT	105 290

Recettes	
Désignation	Montant en € HT
FDAEC	65 849
Participation communale	39 441
Total HT	105 290

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
 Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 14 mai 2019,*

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation du FDAEC pour un montant de 65 849 € HT.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

26-Charte Climat – Energie de Bordeaux Métropole – Autorisation

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu l'ensemble des réglementations européennes et internationales en faveur d'une croissance durable, respectant l'environnement ; et notamment la Déclaration de Rio rédigé du 3 au 14 juin 1992, et l'Accord de Paris ratifié le 12 décembre 2015 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement aux préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment ses articles 252 à 254 ;

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009 approuvant le lancement de la démarche de l'Agenda 21 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2014 adoptant le plan d'Actions Agenda 21 de Floirac pour la période 2014-2017.
Vu l'avis de commission Environnement et cadre de vie date du 13 mai 2019 ;
Considérant que la Charte Climat - Energie de Bordeaux Métropole, réponds aux enjeux de développement durable du territoire de Floirac ;
Considérant que les engagements de la charte seront mis en œuvre, de manière transversale, par l'ensemble des services municipaux ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte Climat - Energie de Bordeaux Métropole.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :
--

27-Charte du conseil consultatif de gouvernance alimentaire

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu l'ensemble des réglementations européennes et internationales en faveur d'une croissance durable, respectant l'environnement ; et notamment la Déclaration de Rio rédigé du 3 au 14 juin 1992, et l'Accord de Paris ratifié le 12 décembre 2015 ;
Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement aux préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement ;
Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment ses articles 252 à 254 ;
Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009 approuvant le lancement de la démarche de l'Agenda 21 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2014 adoptant le plan d'Actions Agenda 21 de Floirac pour la période 2014-2017.
Vu l'avis de commission Environnement et cadre de vie date du 13 mai 2019 ;
Considérant que la Charte du Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable de Bordeaux Métropole, réponds aux enjeux de développement durable du territoire de Floirac,
Considérant que les engagements de la charte seront mis en œuvre, de manière transversale, par l'ensemble des services municipaux,
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte du Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable de Bordeaux Métropole.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

28-Dispositif de lutte contre la précarité énergétique de Bordeaux Métropole

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu l'ensemble des réglementations européennes et internationales en faveur d'une croissance durable, respectant l'environnement ; et notamment la Déclaration de Rio rédigé du 3 au 14 juin 1992, et l'Accord de Paris ratifié le 12 décembre 2015 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement aux préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment ses articles 252 à 254 ;

Vue la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009 approuvant le lancement de la démarche de l'Agenda 21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2014 adoptant le plan d'Actions Agenda 21 de Floirac pour la période 2014-2017.

Vu l'avis de commission Environnement et cadre de vie date du 13 mai 2019 ;

Considérant que la mise en place d'un Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie à Floirac afin de lutter contre la précarité énergétique, réponds aux enjeux de développement durable du territoire de Floirac ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'application communale du dispositif de lutte contre la précarité énergétique de Bordeaux Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire à mobiliser les crédits nécessaires, prévus au budget du service Développement Territorial et Animation des Politiques Publiques sur la ligne 62876/810

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

29-Aide Economique aux Entreprises – Subvention à la location – Atelier Pierre BERRI – Décision

Rapporteur : Josette DURLIN

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprises et à leurs conditions d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2015 ;

Vu le dossier de demande d'aide ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique, Emploi et Insertion en date du 20 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention à la location pour l'entreprise Atelier Pierre BERRI dans la limite de 2000 euros pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DIT que les fonds correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

30-Révision des tarifs des accueils périscolaires, de l'ACMSH de La Burthe, de l'ACMSH La Suzanne et des salles de citoyenneté, des séjours, de la restauration et du transport scolaire.

Rapporteur : Jean-Claude GALAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu la base de calcul des quotients réalisés par la Caisse d'Allocation Familiale ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs a été signée avec l'association départementale des Francas le 30 novembre 2018 et notamment son article 8D ;

Vu les propositions de grilles tarifaires annexées à la présente ;

Vu l'avis de la Commission Education réunie en date du 14 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Démocratie participative en date du 16 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les tarifs proposés et leurs modalités d'application pour, les accueils périscolaires, l'ACMSH de la Burthe, de l'ACMSH La Suzanne, les salles de citoyenneté et les séjours, la restauration et le transport scolaire dans la grille tarifaire annexée à la présente.

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Tranches	Quotient familial	TARIFS PROPOSES			
		Tarifs journaliers - Fréquentation ponctuelle			Fréquentation régulière
		Matin (1H30)	Soir (2H30)	Journée (4H)	Tarifs mensuels
Tarif 1	QF de 0 à 100	0,54 €	0,92 €	1,46 €	13,36 €
Tarif 2	QF de 100 à 200	0,61 €	1,03 €	1,64 €	15,01 €
Tarif 3	QF de 200 à 300	0,67 €	1,14 €	1,81 €	16,56 €
Tarif 4	QF de 300 à 400	0,76 €	1,30 €	2,06 €	18,85 €
Tarif 5	QF de 400 à 500	0,85 €	1,46 €	2,31 €	21,14 €
Tarif 6	QF de 500 à 600	0,93 €	1,59 €	2,52 €	23,06 €
Tarif 7	QF de 600 à 700	1,00 €	1,71 €	2,71 €	24,80 €
Tarif 8	QF de 700 à 800	1,05 €	1,80 €	2,85 €	26,08 €

Tarif 9	QF de	800 à	900	1,10 €	1,88 €	2,98 €	27,27 €
Tarif 10	QF de	900 à	1000	1,15 €	1,96 €	3,11 €	28,46 €
Tarif 11	QF de	1000 à	1100	1,20 €	2,03 €	3,23 €	29,55 €
Tarif 12	QF de	1100 à	1200	1,24 €	2,10 €	3,34 €	30,56 €
Tarif 13	QF de	1200 à	1300	1,28 €	2,16 €	3,44 €	31,48 €
Tarif 14	QF de	1300 à	1400	1,32 €	2,20 €	3,52 €	32,21 €
Tarif 15	QF de	1400 à	1500	1,35 €	2,23 €	3,58 €	32,76 €
Tarif 16	QF de	1500 à	1750	1,38 €	2,26 €	3,64 €	33,31 €
Tarif 17	QF de	1750 à	2000	1,41 €	2,29 €	3,70 €	33,86 €
Tarif 18	QF >	2000		1,44 €	2,32 €	3,76 €	34,40 €

Tarifs en vigueur au 01/09/2019

TARIFS ACMESH DE LA BURTHE

QUOTIENT FAMILIAL : Enfant habitant Floirac	Anciens tarifs		Tarifs proposés	
	<u>Tarifs</u> <u>journée</u> <u>sans repas</u>	<u>Tarifs</u> <u>journée</u> <u>avec repas</u>	<u>Tarifs ½</u> <u>journée</u> <u>sans repas</u>	<u>Tarifs journée</u> <u>avec repas</u>
de 0 à 100	0,65 €	1,00 €	0,33 €	0,81 €
de 100,01 à 200	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,35 €
de 200,01 à 300	1,10 €	2,00 €	0,55 €	1,65 €
de 300,01 à 400	1,20 €	2,40 €	0,60 €	1,95 €
de 400,01 à 500	1,30 €	2,95 €	0,65 €	2,20 €
de 500,01 à 600	1,40 €	3,50 €	0,70 €	2,50 €
de 600,01 à 700	1,50 €	3,97 €	0,75 €	2,75 €
de 700,01 à 800	1,60 €	4,50 €	0,80 €	3,05 €
de 800,01 à 900	2,00 €	5,10 €	1,00 €	3,65 €
de 900,01 à 1000	2,30 €	5,50 €	1,15 €	4,10 €
de 1000,01 à 1100	5,91 €	9,20 €	1,50 €	5,00 €
de 1100,01 à 1200	6,65 €	10,00 €	2,00 €	6,20 €
de 1200,01 à 1300	7,05 €	10,50 €	2,50 €	7,35 €
de 1300,01 à 1400	8,70 €	12,30 €	3,50 €	9,55 €
de 1400,01 à 1500	9,00 €	12,80 €	4,25 €	11,25 €
de 1500,01 à 1750	10,28 €	14,20 €	5,12 €	13,44 €
de 1750,01 à 2000	10,90 €	15,00 €	5,45 €	14,65 €
+ de 2000,01	15,50 €	20,00 €	7,90 €	19,80 €
Sans document	15,50 €	20,00 €	20,50 €	25,60 €
Extérieur	20,50 €	25,00 €	20,50 €	25,60 €

Tarifs en vigueur au 01/07/2019

Les recettes seront imputées au Chapitre 70 Article 70632 du budget

TARIFS ACM SH SALLES DE CITOYENNETE

A – **ACCUEIL A L'ACMSH LA SUZANNE et LES SALLES DE CITOYENNETE** (Junior des Salles, Saga Cités)

Cotisation annuelle du 1^{er} septembre au 31 août : 10 €

B – **ACMSH LA SUZANNE ET SALLES DE CITOYENNETE (Junior des Salles, Saga Cités)**

QUOTIENT FAMILIAL : Enfant habitant Floirac, écolier, collégien à Floirac	<u>Anciens tarifs</u>			<u>Tarifs proposés</u>		
	<u>Tarifs journée Activité (sans repas)</u>	<u>Tarifs repas</u>	<u>Tarifs journée Activité et Repas</u>	<u>Tarifs journée Activité (sans repas)</u>	<u>Tarifs repas</u>	<u>Tarifs journée Activité et Repas</u>
de 0 à 100	0.65€	0.35€	1.00€	0.65€	0,15 €	0.80€
de 100,01 à 200	1.00€	0.50€	1.50€	1.00€	0,35 €	1.35€
de 200,01 à 300	1.10€	0.90€	2.00€	1.10€	0,55 €	1.65€
de 300,01 à 400	1.20€	1.20€	2.40€	1.20€	0,75 €	1.95€
de 400,01 à 500	1.30€	1.65€	2.95€	1.30€	0,90 €	2.20€
de 500,01 à 600	1.40€	2.10€	3.50€	1.40€	1,10 €	2.50€
de 600,01 à 700	1.50€	2.47€	3.97€	1.50€	1,25 €	2.75€
de 700,01 à 800	1.60€	2.90€	4.50€	1.60€	1,45 €	3.05€
de 800,01 à 900	2.00€	3.10€	5.10€	2.00€	1,65 €	3.65€
de 900,01 à 1000	2.30€	3.29€	5.50€	2.30€	1,80 €	4.10€
de 1000,01 à 1100	5.91€	3.35€	9.20€	3.00€	2,00 €	5.00€
de 1100,01 à 1200	6.65€	3.45€	10.00€	4.00€	2,20 €	6.20€
de 1200,01 à 1300	7.05€	3.60€	10.50€	5.00€	2,35 €	7.35€
de 1300,01 à 1400	8.70€	3.80€	12.30€	7.00€	2,55 €	9.55€
de 1400,01 à 1500	9.00€	3.92€	12.80€	7.50€	2,75 €	10.25€
de 1500,01 à 1750	10.28€	4.10€	14.20€	8.00€	3,20 €	11.20€
de 1750,01 à 2000	10.90€	4.20€	15.00€	8.50€	3,75 €	12.25€
+ de 2000,01	15.50€	4.20€	20.00€	9.00€	4,00 €	13.00€
Sans document	15.50€	4.20€	20.00€	20.50€	5.10€	25.60€
extérieur	20.50€	4.20€	25.00€	20.50€	5.10€	25.60€

Tarifs en vigueur au 01/07/2019

Les recettes seront imputées au Chapitre 70 Article 70632 du budget

TARIFS SEJOURS

QUOTIENTS	TARIF PAR JOUR
de 0 à 100	1.00€
de 100,01 à 200	2.00€
de 200,01 à 300	3.00€
de 300,01 à 400	4.00€
de 400,01 à 500	5.00€
de 500,01 à 600	8.00€
de 600,01 à 700	12.00€
de 700,01 à 800	15.00€
de 800,01 à 900	18.00€
de 900,01 à 1000	20.00€
de 1000,01 à 1100	22.00€
de 1100,01 à 1200	25.00€
de 1200,01 à 1300	28.00€
de 1300,01 à 1400	32.00€
de 1400,01 à 1500	35.00€
de 1500,01 à 1750	40.00€
de 1750,01 à 2000	42.00€
+ de 2000	45.00€
SANS DOCUMENT	45.00€
EXTERIEUR	56.00€

Tarifs en vigueur au 01/07/2019

Facturation établie en 2 fois pour tous les séjours.

Les recettes seront imputées au Chapitre 70 Article 70632 du budget

Pour les séjours en partenariat avec la Direction de l'Action Educative, pour les enfants ciblés par l'équipe pluridisciplinaire relevant du dispositif de Réussite Educative, un tarif unique journalier d'un montant de 2.00€ sera appliqué.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 article 70632 du budget

TARIFS DE LA RESTAURATION ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE		
Tarifs au quotient applicables aux enfants habitant Floirac ou dont un des parents travaille sur la commune, aux enfants scolarisés en classe d'adaptation (ULIS, classes allophones ...)	Anciens tarifs	Tarifs journaliers du 01/09/2019 au 31/08/2020
QUOTIENT FAMILIAL		
de 0 € à 100.00 €	0,35€	0,15 €
de 100.01 € à 200.00 €	0,50€	0,35 €
de 200.01 € à 300.00 €	0,90€	0,55 €
de 300.01 € à 400.00 €	1,20€	0,75 €
de 400.01 € à 500.00 €	1,65€	0,90 €
de 500.01 € à 600.00 €	2,10€	1,10 €
de 600.01 € à 700.00 €	2,47€	1,25 €
de 700.01 € à 800.00 €	2,90€	1,45 €
de 800.01 € à 900.00 €	3,10€	1,65 €
de 900.01 € à 1000.00 €	3,20€	1,80 €
de 1000.01 € à 1100.00 €	3,29€	2,00 €
de 1100.01 € à 1200.00 €	3,35€	2,20 €
de 1200.01 € à 1300.00 €	3,45€	2,35 €
de 1300.01 € à 1400.00 €	3,60€	2,55 €
de 1400.01 € à 1500.00 €	3,80€	2,75 €
de 1500.01 € à 1750.00 €	3,92€	3,20 €
de 1750.01 € à 2000.00 €	4,10€	3,75 €
Plus de 2000,01 €	4,20€	4,00 €
Tarifs forfaitaires		
Enfants extérieurs à la commune	5,10€	5,10 €
Enfants placés en famille d'accueil	1,20€	1,20 €
Personnel Municipal CUI d'une durée supérieure à 20H hebdomadaires Emploi de Vie Scolaire	2,82€	2,82 €

Stagiaires de l'Education Nationale Enseignants	3.33€	3.33 €
CUI d'une durée inférieure ou égale à 20H hebdomadaires Apprentis Adultes intervenant dans les écoles dans le cadre du service civique	Gratuit	Gratuit
Adultes extérieurs	5.10€	5.10 €

TRANSPORT SCOLAIRE		
Forfait mensuel	7.00€	7,00 €

Tarifs en vigueur au 01/09/2019

Les recettes seront imputées au chapitre 70 Article 7066 pour la restauration, et au chapitre 75 article 7588 pour le transport scolaire

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention : 6 (Mmes HERMENT, FEURTET,
MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, LEY)

M. CALT souhaite faire plusieurs remarques. Tout d'abord, **M. CALT** fait apparaître que les baisses des tarifs concernent exclusivement les utilisateurs des services municipaux concernés. Il expose qu'il aurait préféré une baisse généralisée de la fiscalité locale directe.

Ensuite il indique que le coût budgétaire de 160 000 € de cette mesure peut être à l'avenir remis en cause par une contraction des recettes fiscales. Par ailleurs, cette année le SIREC a réalisé pour la première fois des pertes d'exploitation et présente une capacité d'autofinancement négative. Il signale qu'il faudra nécessairement que le SIREC augmente les tarifs des repas, ce qui fera encore un coût budgétaire pour la commune, à moins de répercuter cette hausse sur les familles. Pour lui, le budget d'investissement de 15000 € voté par le SIREC ne lui permet pas d'investir. Là encore, c'est par l'augmentation des tarifs que l'on obtiendra une capacité d'investissement pour le SIREC.

Enfin, **M. CALT** regrette que l'application des baisses ne soit pas mieux répartie sur l'ensemble des quotients familiaux, soulignant par exemple un écart de prix de 1 à 45

M. le Maire explique que la baisse des tarifs des services au public, permet de restituer aux floiracais une augmentation de la recette fiscale. Cette action permet d'améliorer le pouvoir d'achat des habitants de Floirac.

M. le Maire fait remarquer que pour les neuf premiers quotients familiaux, la baisse se situe à près de 58 %, celle des neuf derniers est de 49 %. Il met en avant la notion de taux d'effort différencié suivant le quotient familial et la notion d'équité qui doit être privilégiée.

Concernant l'équilibre budgétaire à venir, M. le Maire souligne qu'un travail prospectif précis a permis d'identifier des recettes fiscales pérennes, ce qui permet de projeter dans le temps la baisse des tarifs.

Au niveau du SIREC, s'il convient de consolider son budget, M. le Maire indique que cela sera réalisé sans faire peser l'effort sur les familles.

M. le Maire ajoute qu'il a toujours œuvré au sein du SIREC afin de proposer des menus bio et alternatifs à la viande. En parallèle, des efforts importants ont été réalisés au niveau du conditionnement des denrées. L'évolution du SIREC est donc très favorable, il en veut pour preuve le label 2018 « territoire bio » obtenu dernièrement par la commune qui signifie qu'au moins 20 % des produits servis dans nos restaurants sont « bio ».

L'obtention de ce label est le résultat d'un travail de cinq années qui va se poursuivre aujourd'hui avec M. BOURIGAULT au sein du SIREC.

M. GALAN fait valoir que ces nouveaux tarifs permettent plus d'égalité en fonction des revenus tout en évitant les ruptures de seuils. Il s'étonne des remarques de M. CALT concernant le SIREC, alors que celui-ci avait proposé la gratuité des cantines scolaires lors de la dernière campagne électorale municipale.

M. CALT invite Monsieur Galan à relire le programme « Faisons mieux ensemble » de 2014, afin de ne pas devenir grotesque, et précise que la gratuité était proposée par Philippe Verbois pour la tranche de quotient familial inférieure à 100 €.

31-Subvention à l'Association Vélo-Cité – Année 2019. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Vélo-Cité ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2018 et son budget prévisionnel 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 300 € de subvention à l'Association Vélo-Cité pour 2019.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2019.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

M. le BARS se réjouit de cette subvention mais en regrette sa modicité au regard des enjeux de déplacement sur l'agglomération.

Il souhaite qu'à l'avenir, on puisse soutenir davantage cette association.

Mme CHEVAUCHERIE explique que l'association est financée de manière importante par la métropole.

Le montant de la subvention s'ajuste aux actions qu'elle a réalisés sur notre territoire.

Mme CHEVAUCHERIE indique que si l'association s'investit auprès des écoles et de la ville, la subvention pourra probablement être plus élevée.

M. BOURIGAULT confirme que le partenariat entre l'association et la ville dans certaines actions du territoire permettra d'abonder la subvention. Il s'agit évidemment pour lui, d'une politique prioritaire dans le cadre de l'Agenda 21.

Mme N. LACUEY indique que progressivement des partenariats se nouent avec cette association dans le cadre de la politique de la ville.

32-Subvention Aux Balades Créatives – Année 2019. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'association Aux Balades Créatives ;

Vu le bilan financier de l'association pour 2018 et son budget prévisionnel 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 1 000 € de subvention à l'association Aux Balades Créatives pour 2019.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2019.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :

33-Subvention au Club de l'amitié Jean Jaurès Maupéou – Année 2019. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande du Club Jean Jaurès Maupéou ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2018 et son budget prévisionnel 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 560 € de subvention au Club Jean Jaurès Maupéou pour 2019.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2019.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :

34-Subvention à l'Association des Décorés du Travail – Année 2019. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association des Décorés du Travail ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 305 € de subvention à l'Association des Décorés du Travail pour 2019.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2019.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

Mme HERMENT ne participe pas au vote

35-Subvention à l'Association Floirac Citizen Band – Année 2019. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Floirac Citizen Band ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2018 et son budget prévisionnel 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 300 € de subvention à l'Association Floirac Citizen Band pour l'année 2019.

DIT que les fonds seront inscrits au Budget primitif 2019.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

36-Subvention à l'Association des Paralysés de France – Année 2019. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'association des Paralysés de France ;

Vu le budget prévisionnel 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'Association des Paralysés de France une subvention de 200 € pour l'année 2019.

DIT que les fonds seront inscrits au Budget primitif 2019.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

37-Subvention à l'Association Pour le Don de Sang bénévole de Bordeaux et environs – Antenne de Floirac – Année 2019. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association pour le Don du Sang ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2018 et son budget prévisionnel 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 100 € de subvention à l'Association pour le Don du Sang pour 2019.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2019.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

38-Subvention à l'Association Habilitée des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Benaugue – Année 2019. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Habilitée des Jeunes Sapeurs-Pompiers ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2018 et son budget prévisionnel 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 200 € de subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs- Pompiers de la Benaugue pour 2019.

DIT que les fonds seront inscrits au Budget primitif 2019.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

39-Subvention à l'Association Union Culture et Loisirs – Année 2019. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Union Culture et Loisirs ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2018 et son budget prévisionnel 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 2000 € de subvention à l'Association Union Culture et Loisirs pour l'année 2019.

DIT que les fonds seront inscrits au Budget primitif 2019

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

40-Subvention à l'Association Vie Libre Bordeaux Rive Droite – Année 2019. Décision

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Vie Libre ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2018 et son budget prévisionnel 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 80 € de subvention à l'Association Vie Libre pour 2019.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2019.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ de M. JACOB, Directeur Général des Services, pour la ville de Bordeaux où il est amené à occuper les missions de Directeur de la police municipale et de la tranquillité publique.

M. le Maire remercie très chaleureusement M. JACOB pour les six années passées à Floirac durant lesquelles celui-ci à fait preuve d'un sens continu du service public.

M. le Maire présente M. DUROUX, actuellement Directeur des Ressources Humaines au Pôle Territorial Rive-Droite, qui remplacera M. JACOB en tant que Directeur Général des Services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JPuyobrau'.

Jean-Jacques PUYOBRAU
Maire de Floirac